

Conditions Générales (décembre 2015)

I. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les livraisons et prestations de la TECOmedical AG et régissent les modalités de la fourniture des prestations entre TECOmedical AG et l'acheteur.

Toute dérogation aux présentes conditions générales nécessite un accord écrit.

II. Offre et conclusion du contrat

2.1 L'assortiment de produits proposé dans des brochures, catalogues ou sur le site Internet par TECOmedical AG sert purement à l'information et n'engage nullement la TECOmedical AG à conclure un contrat. Les offres faites oralement par TECOmedical AG se font sans engagement et sans obligation. Le contrat prend effet au moment de la confirmation par écrit de la commande par la TECOmedical AG.

2.2 La proposition de contrat par un acheteur devient contraignante également par confirmation par e-mail, fax ou téléphone.

III. Prix et conditions de paiement

3.1 TECOmedical AG vend au prix correspondant au prix courant du jour de l'établissement de la confirmation de commande. Les prix s'entendent en CHF, taxe sur valeur ajoutée (TVA) exclue, livraison et emballage inclus au lieu de livraison en Suisse, si aucun autre accord n'a été convenu. Les envois par exprès et par conséquent les frais supplémentaires y relatifs vont à charge de l'acheteur.

Si les parties contractantes conviennent d'un commun accord que la marchandise doit être livrée au plus tôt 4 mois après l'établissement de la confirmation de commande (p.ex. livraison à terme), c'est la liste des prix valable le jour de la livraison, sous réserve d'un accord divergeant établi par écrit, qui est valable.

3.2 Les factures sont payables net dans les 30 jours à compter de la date de facturation sans déduction, sous réserve d'un accord divergeant stipulé par écrit. Tout paiement par acomptes est exclu, à moins que TECOmedical AG donne son accord par écrit.

Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ou si des circonstances pouvant mettre en doute la solvabilité de l'acheteur devaient apparaître, toutes les créances de TECOmedical AG arriveront aussitôt à échéance, même celles résultant d'autres affaires juridiques avec l'acheteur.

3.3 Si l'acheteur est en retard de paiement, TECOmedical AG est en droit de facturer des intérêts moratoires dépassant de 6% le taux d'escompte de la Banque Nationale Suisse sur les paiements dus. En outre, des frais de rappel sont prélevés et des frais d'encaissement débités à l'acheteur. De plus des conditions spéciales offertes à l'acheteur peuvent être annulées.

3.4 L'acheteur n'est pas autorisé à compenser des créances envers TECOmedical AG.

3.5 L'acheteur n'a pas le droit de retenir de son propre chef des paiements en prétendant que le produit livré présente des défauts.

IV. Livraison

4.1 Le transfert des risques à l'acheteur a lieu lorsque la marchandise quitte l'usine ou l'entrepôt de TECOmedical AG.

4.2 En cas de force majeure TECOmedical AG est autorisée à reporter ses prestations pour la durée de l'empêchement intervenu ainsi que pendant le temps nécessaire au redémarrage; par ailleurs TECOmedical AG est habilitée à se retirer complètement ou partiellement du contrat si TECOmedical AG estime que les prestations ne peuvent être fournies pour des raisons d'impossibilité ou si les conditions ont été considérablement aggravées. Sont également considérés comme cas de force majeure les grèves, pannes d'exploitation imprévisibles, éventuelles directives des autorités, modifications de lois, pannes imprévisibles chez les fournisseurs et tout autre événement imprévisible dans la mesure où ces circonstances ne sont pas imputables à TECOmedical AG.

4.3 En cas de retard de livraison de TECOmedical AG, l'acheteur n'a le droit de se retirer du contrat que pour la partie non encore exécutée et seulement à condition que TECOmedical AG n'effectue pas la livraison à l'intérieur d'un délai supplémentaire de quatre semaines au minimum signifié par écrit sous menace de retrait du contrat.

4.4 TECOmedical AG a le droit de procéder à des livraisons partielles dans la mesure où cela se justifie d'un point de vue médical et que l'acheteur accepte la prestation partielle, sous prise en considération des intérêts des deux parties. De telles livraisons partielles sont à considérer comme des opérations juridiquement indépendantes.

4.5 Frais de transport CHF 16.00.

4.6 TECOmedical AG se réserve le droit de rappeler toute marchandise ou de garder toute livraison en cas de défauts de fabrication supposés ou d'autres motifs si cela permet de remédier au défaut ou d'éviter tout dommage. Dans de telles circonstances TECOmedical AG rembourse à choix le prix d'achat déjà payé ou livre gratuitement un produit de remplacement. Toute autre prétention est exclue.

4.7 Si l'acheteur prend du retard dans la réception de la marchandise, il a l'obligation de rembourser à TECOmedical AG les frais supplémentaires y afférents.

V. Garantie et responsabilité

5.1 TECOmedical AG garantit à l'acheteur pendant six mois à compter du transfert des risques à celui-ci un matériel irréprochable, fabriqué en bonne et due forme et techniquement au point. Si un produit est pourvu d'une date limite de conservation, la garantie ne court que jusqu'à l'expiration de cette date. A partir du moment où la date limite de conservation est dépassée, le produit ne doit plus être utilisé.

L'acheteur s'engage à contrôler la livraison dans un délai d'un jour ouvrable après réception de la marchandise et à communiquer les éventuels défauts constatés dans un délai de cinq jours ouvrables, faute de quoi la livraison sera réputée complète et sans défauts.

5.2 TECOmedical AG s'engage, en cas de défaut constaté sur les produits faisant l'objet du présent contrat, à remédier au défaut ou à procéder à une livraison de remplacement dans un délai de six mois à compter du transfert des risques. Si la réparation du défaut ou la livraison de remplacement ne donne pas satisfaction à deux reprises, l'acheteur a le droit d'exiger la résiliation du contrat ou une diminution du prix

5.3 D'autres prétentions de l'acheteur sont exclues. C'est ainsi que TECOmedical AG n'assume aucune responsabilité pour des dommages qui ne concernent pas l'objet de livraison à proprement parler ; elle n'assume en particulier aucune responsabilité pour toute perte de gain ou préjudice pécuniaire. De plus, aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inadéquate ou non conforme des produits, de stockage inapproprié ou de non-observation des instructions d'utilisation prescrites. L'acheteur doit veiller à réserver l'utilisation des produits exclusivement à du personnel spécialisé. Celui-ci a l'obligation de contrôler le bon fonctionnement des produits de son propre chef et sous sa propre responsabilité, ceci immédiatement après réception et chaque jour où ceux-ci sont utilisés.

La responsabilité de TECOmedical AG est expressément exclue pour le personnel auxiliaire, les dommages résultant de l'impossibilité de fournir la prestation de retard ou d'acte illicite, à moins que le dommage ait été provoqué délibérément.

5.4 TECOmedical AG se réserve le droit de constater et d'expertiser elle-même le dommage avant de procéder à la réparation du défaut ou de procéder à une nouvelle livraison. L'acheteur a l'obligation de conserver le produit apparemment défectueux à ses propres frais et de le mettre à disposition de TECOmedical AG sur demande.

5.5 En cas de réparation du défaut, TECOmedical AG a l'obligation de prendre à sa charge tous les frais nécessaires à la réparation du défaut, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas augmentés du fait que l'objet acheté a été transporté dans un autre lieu que le lieu de réalisation.

5.6 Si la demande de dommage se révèle infondée, les frais inhérents à l'expertise et toutes les autres charges y afférentes, y compris celles de TECOmedical AG, vont à la charge de l'acheteur.

5.7 Il est expressément interdit au client de revendre les produits de TECOmedical AG à l'étranger sans autorisation écrite. TECOmedical AG décline toute responsabilité à ce sujet.

VI. Réserve de propriété

6.1 Jusqu'au règlement intégral de toutes les créances que TECOmedical AG a actuellement ou dans le futur envers l'acheteur, celle-ci conserve les garanties ci-après. TECOmedical AG libère ces garanties dans la mesure où leur valeur excède en permanence la valeur de la créance de plus de 10% et que l'acheteur l'exige.

6.2 TECOmedical AG conserve la propriété sur les produits livrés jusqu'à ce que l'acheteur ait réglé toutes les créances résultant de la relation commerciale. TECOmedical AG est habilitée à requérir l'inscription de la réserve de propriété au registre prévu à cet effet. **L'acheteur se déclare expressément d'accord avec l'inscription.**

L'acheteur s'engage à communiquer un changement de siège dans les sept jours à TECOmedical AG et à conserver à ses propres frais le produit en bon état pendant la durée de la réserve de propriété tout comme de conclure les assurances nécessaires. En cas d'accès par des tiers à la marchandise sous réserve de propriété, l'acheteur s'engage à attirer l'attention de ces tiers sur la réserve de propriété de TECOmedical AG et d'en informer immédiatement TECOmedical AG.

Il est défendu à l'acheteur de vendre, de mettre en gage ou de transférer le produit à titre de garantie avant son paiement intégral. En cas de comportement de l'acheteur non conforme au contrat - en particulier en cas de retard de paiement - TECOmedical AG doit mettre l'acheteur en demeure. Si l'acheteur ne s'acquitte pas du montant dû dans un délai de 10 jours après le rappel, TECOmedical AG a le droit de reprendre la marchandise sous réserve de propriété aux frais de l'acheteur au titre de garantie de la créance. Par ailleurs, TECOmedical AG a le droit de reprendre la marchandise si l'acheteur requiert un sursis concordataire judiciaire ou extra-judiciaire ou qu'une procédure d'exécution forcée (procédure d'insolvabilité) est ouverte. La reprise de la marchandise sous réserve de propriété ne donne pas droit au retrait du contrat.

6.3 Les éventuelles créances résultant de la marchandise sous réserve de propriété seront cédées avec effet immédiat et intégralement au titre de sécurité à TECOmedical AG. L'acheteur autorise TECOmedical AG à faire valoir les créances cédées à son propre nom. TECOmedical AG s'engage à ne pas encaisser les créances tant que l'acheteur s'acquitte de ses obligations de paiement et qu'il n'est pas en retard de paiement. Si cela devait être le cas, TECOmedical AG peut exiger de la part du client qu'il révèle les créances cédées et le nom des débiteurs, qu'il déclare toutes les indications nécessaires à la récupération des créances, qu'il remette les documents correspondants et communique la cession aux débiteurs (tiers).

VII. Propriété intellectuelle

Tous les droits aux biens immatériels relatifs aux produits livrés restent la propriété de TECOmedical AG.

VIII. Tribunal compétent, droit applicable, nullité partielle

8.1 Dans tous les cas, le Tribunal compétent pour tout litige découlant du présent contrat se trouve **au siège de TECOmedical AG.**

C'est le droit suisse qui est applicable sous exclusion des règles de conflit de lois propres au droit de la propriété intellectuelle et du droit d'achat des Nations Unies.

8.2 Pour le cas où une disposition des présentes conditions générales ou une disposition prise dans le cadre d'autres accords devait être ou devait devenir inefficace, l'efficacité de toutes les présentes dispositions ou accords n'en sera pas pour autant concernée. En lieu et place de dispositions inefficaces et/ou réputées nulles, une règle appropriée doit être mise en vigueur, règle qui ressemblerait au mieux au sens et aux objectifs des intentions du contrat et des conditions générales.

Sissach, décembre 2015